

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-357

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-12-22-00001 - Arrêté rectificatif relatif à l'ouverture exceptionnelle au public le 30 décembre 2022 du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CHAMBERY (1 page)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-12-22-00001

Arrêté rectificatif relatif à l'ouverture
exceptionnelle au public le 30 décembre 2022
du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de CHAMBERY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73 000 CHAMBERY

**Arrêté relatif à l'ouverture exceptionnelle au public du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement de CHAMBERY 2**

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2 est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace celui publié le 6 décembre 2022 sous le n° 73-2022-344.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Chambéry, le 22 décembre 2022

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques